PAYS DE L'AIGLE

Convention de mise à disposition de la Ferme de Rai auprès du Comité Départemental UNSS de l'Orne pour l'organisation du Championnat départemental de Cross-country 2026

ENTRE

La Communauté de Communes des Pays de L'AIGLE (Orne), ayant son siège social à L'Aigle (61300), 5 place du Parc, immatriculée au SIREN sous le numéro 200 068 468

Représentée par Madame Véronique Louwagie, agissant en qualité de Présidente, autorisée à l'effet des présentes, en vertu de la décision de la Présidente n° ... en date du ...

Ci-après dénommée « La Communauté de Communes »

D'UNE PART,

Et

Le Comité Départemental UNSS de l'Orne, ayant son siège social à La Maison des Sports, 61 bis, avenue Basingstoke, 61 000 Alençon, petite Cour – Les Portes – 61230 Coulmer, N° SIRET 775 675 655 03204 / APE 93.12Z

Représentée par Monsieur Mathieu PANTALEON, Directeur, habilité aux fins des présentes, ainsi déclaré.

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

La Ferme de Rai, sis sur la commune de Rai, est propriété de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;

Sont implantés sur le site de la Ferme de Rai :

- Deux hangars fermés
- Une maison principale
- 6 bâtiments annexes
- 1 four à pain

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-212-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Le tout figurant au cadastre de la commune de Rai sous les références suivantes :

cadastre.gouv.fr

Informations littérales relatives à 7 parcelles sur la commune : RAI (61).

Références de la parcelle 000 ZH 91

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 91**
Contenance cadastrale	**102 mètres carrés**
Adresse	**COUR DE RAI 61270 RAI**

Références de la parcelle 000 ZH 94

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 94**
Contenance cadastrale	**82 mètres carrés**
Adresse	**COUR DE RAI 61270 RAI**

Références de la parcelle 000 ZH 30

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 30**
Contenance cadastrale	**1 870 mètres carrés**
Adresse	**COUR DE RAI 61270 RAI**

Références de la parcelle 000 ZH 105

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 105**
Contenance cadastrale	**54 246 mètres carrés**
Adresse	**COUR DE RAI 61270 RAI**

Références de la parcelle 000 ZH 93

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 93**
Contenance cadastrale	**85 mètres carrés**
Adresse	**COUR DE RAI 61270 RAI**

Références de la parcelle 000 ZH 95

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 95**
Contenance cadastrale	**3 080 mètres carrés**

Références de la parcelle 000 ZH 31

Référence cadastrale de la parcelle	**000 ZH 31**
Contenance cadastrale	**5 650 mètres carrés**
Adresse	**COUR DE RAI 61270 RAI**

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-212-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Le tout figurant au cadastre de la commune de Rai sous les références suivantes :

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-212-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Références de la parcelle 000 ZH 59	
Référence cadastrale de la parcelle	000 ZH 59
Contenance cadastrale	68 540 mètres carrés
Adresse	LE MOULIN A PAPIER 61270 RAI

Références de la parcelle 000 ZH 121	
Référence cadastrale de la parcelle	000 ZH 121
Contenance cadastrale	26 474 mètres carrés

Références de la parcelle 000 ZH 54	
Référence cadastrale de la parcelle	000 ZH 54
Contenance cadastrale	11 840 mètres carrés
Adresse	LE MOULIN A PAPIER 61270 RAI

Considérant la demande de l'association Comité Départemental UNSS de l'Orne, pour l'organisation du championnat départemental de cross-country, qui aura lieu le mercredi 25 novembre 2026.

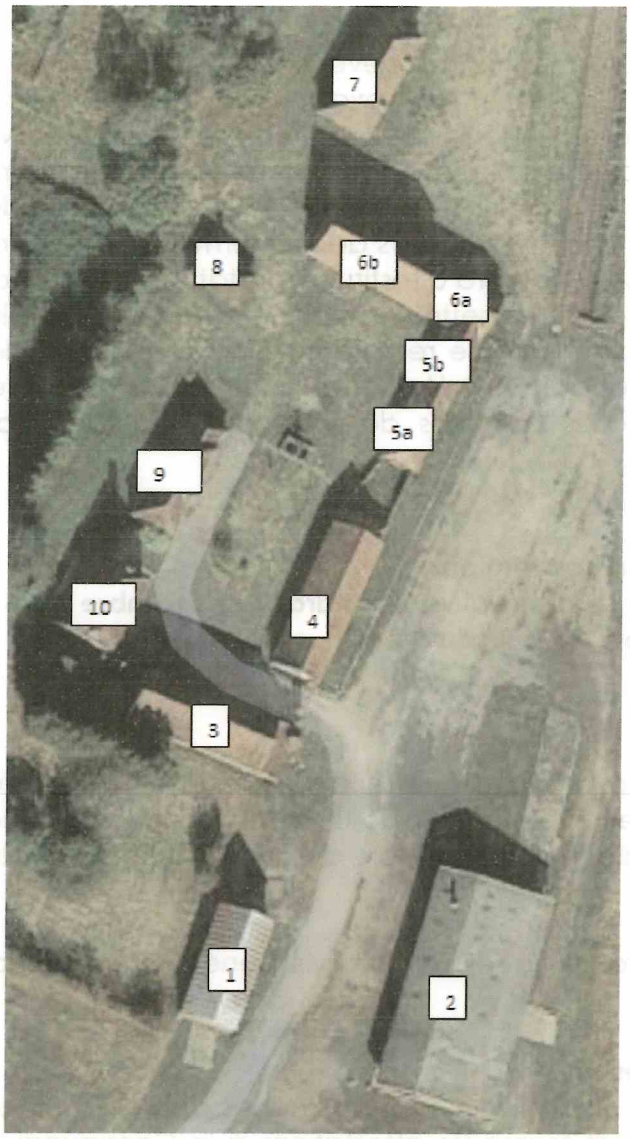
IL EST ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La Communauté de Communes met à la disposition de l'association le site de la Ferme de Rai pour l'organisation du championnat départemental de cross-country qui aura lieu le mercredi 25 novembre 2026.

Les bâtiments mis à disposition devront être inaccessibles pour le public mis à part le préau.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-212-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026



Est donné autorisation d'un raccordement d'un coffret électrique provisoire au niveau de l'arrivée électrique principale du bâtiment 3 sur le tarif bleu de 36kVA existant. L'association se chargeant du contrôle de l'installation électrique par un organisme habilité.

La présente convention, accordée **à titre précaire et révocable**, sans possibilité d'indemnisation, revêt un caractère de simple tolérance, n'accordant aucun droit personnel et réel (sous-location…) sur le bien objet des présentes.

Article 2 - Etat des lieux- Remise en état des lieux

L'association prendra l'immeuble ci-dessus désigné dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance et qu'elle déclare parfaitement connaître.

L'association ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté de Communes pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sol, vices de toute nature, même cachés ou non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-212-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Dans le cadre de l'organisation de l'événement susmentionné, l'association devra en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Communauté de Communes.
Un état des lieux contradictoire sera dressé, d'une part, lors de la prise d'effet de la mise à disposition et, d'autre part, lors de son terme. Un jeu de clefs sera donné lors de l'état des lieux entrant et sera à restituer à l'état des lieux sortant.
L'association s'engage à remettre les lieux en état tel qu'elle les a trouvés. La Communauté de Communes se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, représentative de leur coût.

Article 3 - Durée de la convention
La mise à disposition sera effective du **mardi 24 novembre 2026 à partir de 8h au mercredi 25 novembre 2026 jusqu'à 20h.**

Article 4 - Affiliation
L'association vérifiera si elle doit être affiliée à une fédération reconnue pour l'organisation de cet événement sportif et en informera la collectivité. Si une affiliation est obligatoire, l'association devra y adhérer et être à jour de ses cotisations.

L'Association est garante de ses prestataires, bénévoles, professionnels.

Article 5 - Assurances
L'association doit posséder les assurances nécessaires exigées pour l'organisation d'un tel événement et fournir les attestations à la Communauté de Communes lors de la signature de la convention.

Article 6 - Responsabilité de l'association
L'association devra répondre, durant le temps de la mise à disposition décrite en article 3, à toutes ses responsabilités, au sens de l'article 1 384 du Code Civil. Elle assure toutes les démarches nécessaires à la tenue de cet événement et met en place toutes les mesures nécessaires à la sécurité. L'association respectera les conditions sanitaires en vigueur. Elle s'assurera de déclarer cet événement à la commune, à la gendarmerie, aux services de secours, à la SACEM, et si nécessaire à la Sous-Préfecture ou la Préfecture. L'association respectera les normes en matière sonores.

Article 7 - Responsabilité de la Communauté de Communes
La Communauté de Communes ne peut être tenue pour responsable (civil et pénal) de tout incident ou accident survenant aux membres de l'association, aux bénévoles, et aux différents prestataires dans le cadre de cette organisation.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-212-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Article 8 - Vols et dégradations
La Communauté de Communes ne peut être tenue pour responsable de toutes dégradations, vols, etc. survenus dans l'enceinte du site. L'association est responsable de l'agissement et des dégradations de ses propres bénévoles, professionnels, intervenants. Les éventuelles réparations sont à la charge de l'association.

Article 9 - Redevance
La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 10 - Conditions de résiliation
10.1 - Résiliation de plein droit
En cas de manquement à l'un des articles de la présente convention, sa résiliation de plein droit sera acquise à la Communauté de Communes sans préavis et sans aucune formalité de sa part autre que sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.2 - Résiliation à l'initiative de l'occupant
L'association a la faculté de mettre fin à son occupation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Communauté de Communes. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

10.3 - Résiliation à l'initiative de la Communauté de Communes.
La Communauté de Communes se réserve le droit de résilier sans préavis et sans indemnités la convention pour des raisons d'intérêt général de sécurité ou d'hygiène publique.

Article 11 – Attribution de juridiction
Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention feront au préalable l'objet d'une tentative d'accord amiable. En cas d'échec de celui-ci, tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à L'Aigle, en double exemplaire, le

La Présidente de la Cdc des Pays de L'Aigle,

Véronique Louwagie

Le Directeur du Comité Départemental UNSS de l'Orne

Mathieu PANTALEON

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-212-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260925-2026-09-25-212-AU
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026